

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre de votants	14
Date de la convocation	25 février 2026
Envoi des documents budgétaires : 17 février 2026	

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	
	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES

NON EXCUSES HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Alexandre BOLAN

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026
- Fonds de concours « spécial » et « ADS »
- SIAEP : Demande de retrait de Noyal-Muzillac
- Comptabilité :
 - o Adoption du compte financier unique Lotissement 2025 - ANNULÉ
 - o Vote du budget primitif Lotissement 2026
 - o Adoption du compte financier unique Budget Principal 2025 - ANNULÉ
 - o Vote des taux d'imposition
 - o Affectation du résultat - ANNULÉ
 - o Vote du budget primitif principal 2026
 - o Fongibilité du budget
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 27 janvier 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est :

- adopté à (l'unanimité des membres présents – la majorité voix pour voix contre)

- modifié

Affectation des fonds de concours ADS et Spécial

Délibération 2026-03-03-01

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation des fonds de concours « ADS » et « Spécial » versés par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'investissement suivants :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Travaux de rénovation de la mairie</u>	<u>579 520 €</u>	Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		Questembert communauté : « fond de concours ADS »	4 800 €
		Autofinancement	568 695 €
<u>TOTAL</u>	<u>579 520 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>579 520 €</u>

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces fonds de concours aux travaux mentionnés ci-dessus.

SIAEP de la Région de Questembert / demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027.

Délibération 2026-03-03-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de valider la demande de retrait de Noyal-Muzillac.

Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement

Suite à d'importants problèmes techniques de la Direction Générale des Finances Publiques le vote doit être reporté à un prochain conseil.

Budget primitif 2026 Budget Lotissement

Délibération 2026-03-03

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 105 548.76 €
- En investissement 52 771.88 €

Après étude des différents chapitres, le budget primitif Lotissement 2026 est voté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal

Suite à d'importants problèmes techniques de la Direction Générale des Finances Publiques le vote doit être reporté à un prochain conseil.

Vote des taux d'imposition

Délibération 2026-03-03-04

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.51%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affectation du résultat 2025 au Budget Primitif 2026 du budget principal

Suite à d'importants problèmes techniques de la Direction Générale des Finances Publiques le vote doit être reporté à un prochain conseil.

Budget primitif 2026 du budget principal

Délibération 2026-03-03-05

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 658 814.91 €
- En investissement 779 720 €

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Application de la fongibilité des crédits budgétaires

Délibération 2026-03-03-06

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide l'application de la fongibilité du budget principal et annexe lotissement comme elle est présentée ci-dessus.